BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2026 À 18H00
Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Michel FRUGIER
2	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
4	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
5	CHANAZ	HUSSON Yves	
6	CONJUX	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
12	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
13	MERY	FONTAINE Nathalie	
14	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
15	MOUXY	MORET Jean-Paul	
16	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
17	SAINT OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
18	SAINT OURS	ALLARD Louis	
19	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Olivier ROGNARD
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

MOTZ CLERC Gérard

L'an deux mille vingt-six, le mardi six octobre à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le vingt-neuf septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (8 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 3 procurations.
Jean-Claude LOISEAU est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : B-85 Année : 2026
Exécutoire le : 14 OCT. 2026
Publiée / Notifiée le : 14 OCT. 2026
Visée le : 14 OCT. 2026

PROCÉDURES FONCIÈRES

Régularisation foncière au profit de la commune d'Entrelacs d'un chemin piéton et d'un parking voisin du collège Jacques Prévert

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des lois de décentralisation, Grand Lac a transféré au Département de la Savoie, par délibération du 19 mai 2026 (ci-jointe), l'assiette du collège Jacques Prévert, situé sur le territoire de la commune d'Entrelacs. L'acte authentique de transfert est en cours de rédaction en l'étude de OLLIER – BORDET – BENAT, notaires à Aix-les-Bains.

Ce transfert a nécessité en amont l'intervention d'un géomètre dont le relevé des limites parcellaires a mis en évidence le besoin de réaliser une régularisation foncière entre la commune d'Entrelacs et la communauté d'agglomération. Cette mise en conformité de l'existant porte sur l'emprise du chemin piéton aménagé par la commune et longeant le collège en partie Est, sur une partie de voirie venant en limite du portail d'entrée Nord-ouest accessible depuis la rue du 8 mai 1945 ainsi que sur l'assiette du parking située en partie sud (voir vue aérienne ci-annexée).

Monsieur le Président précise que le plan de division (voir annexe de la délibération du 19 mai 2026) a permis de détacher l'assiette foncière de chaque aménagement et de leur attribuer des références cadastrales propres précisées ci-dessous :

Références cadastrale	Surface en m²	Nature
C n°3411	227	Chemin piéton (en partie Est)
C n°3414	160	
C n° 3412	44	Entrée Nord-Ouest
C n°3418	50	Parking (en partie sud, lot 3 de l'annexe 1)
C n°3420	224	
C n°3423	520	
Total	**1 225**	

Monsieur le Président informe l'assemblée que les parties se sont accordées pour une cession gratuite des parcelles listées ci-avant. La gratuité de cette vente est justifiée par l'intérêt général compte tenu de l'usage par le public des éléments régularisés.

Le service du pôle d'évaluation domaniale a rendu son estimation sous forme d'une lettre valant avis du Domaine en date du 18 août 2026 (copie ci-jointe).

Monsieur le Président propose de céder les parcelles précitées pour une surface totale de 1 225m² situées sur la commune d'Entrelacs dans les conditions détaillées ci-avant.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de la commune d'Entrelacs.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la cession du foncier ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

Aix-les-Bains, le 6 octobre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LOISEAU

- Délégués en exercice : 31
- Présents : 24
- Présents et représentés : 27
- Abstentions : 0
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Blancs : 0

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Direction départementale des finances publiques de la Savoie
Pôle Évaluation Domaniale
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 Chambéry cedex
Téléphone : 04 79 33 32 09
Mail : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par: Yves BALITH
Téléphone : 04 79 33 92 02
Mail :yves.balith@dgfip.finances.gouv.fr
Ref. DN : 32856051
Ref. OSE : 2026-73010-51830

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND-LAC
1500 BOULEVARD LEPIC
73100 AIX LES BAINS

Chambéry, le 18 août 2026

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Vous avez saisi le 30/07/2026 le Pôle évaluation domaniale de la Savoie, pour connaître la valeur d'un ensemble de terrains faisant partie de l'assiette du collège Jacques Prévert, en nature de voirie, de chemin piétonnier et de terrain d'assiette d'un parking, dans le cadre d'une opération de cession au profit du département de la Savoie (Transfert des collèges). L'opération immobilière consiste à transmettre l'assiette de la voirie de ce collège à l'euro symbolique.

Les biens concernés se situent sur la commune d'Entrelacs, commune déléguée d'Albens, au lieu-dit « Albens », 400 Rue du 8 mai 1945, d'une contenance totale de 1 ha 26 a 65 ca, F-73410 ENTRELACS. Ces biens sont cadastrés, section C n° 3411, 3412 (ex C 108p), 3414 (ex C 110p), 3418 (ex C 1435p), 3420 (ex C 1455p) et 3423 (ex C 1965p). L'emprise cédée est de 12 a 25 ca.

Ces biens sont en nature de voirie, cheminement piétonnier et parking.

La valeur vénale de ces biens, libre d'occupation, est estimée à **3 700 € HT (Trois mille sept cents euros)**.

La durée de **validité du présent avis est de dix-huit mois** et la valeur vénale est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

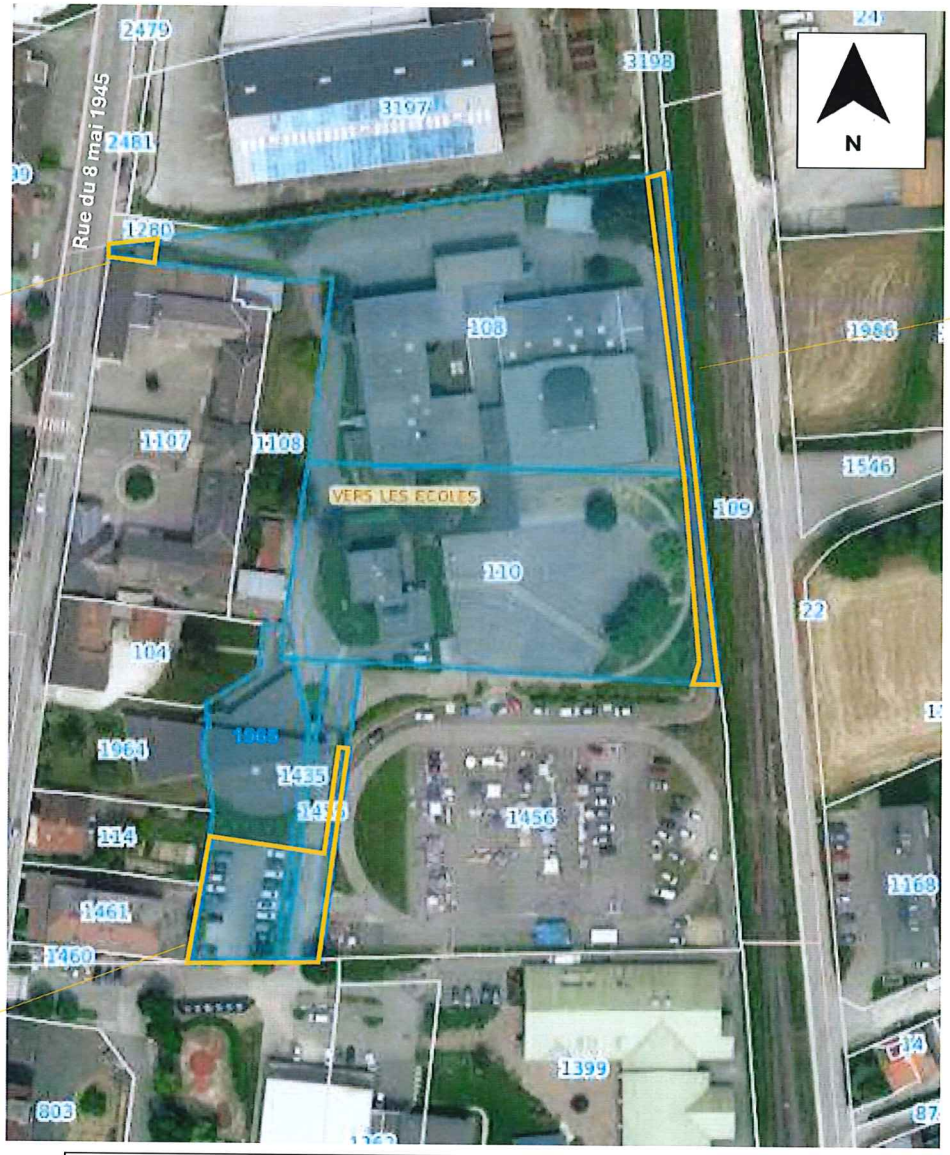
Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,
L'Evaluateur

Yves BALITH
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vue aérienne - Collège Jacques Prévert Entrelacs

Régularisation foncière à la suite du transfert de l'assiette du collège au Département



Entrée Nord-Ouest

Chemin piéton

parking

Emprises cédées par GL à la commune d'Entrelacs

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 mai 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération 149
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud[1]	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
7	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
8	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la délibération 149 Départ après la délibération 199 Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
10	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
12	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
13	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
14	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Arrivée après la délibération 149
15	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Julien PAPOZ
16	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
17	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
18	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	Départ après la délibération 172
19	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
20	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
21	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après la délibération 189
22	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
23	CHINDRIEUX	T	CHANIAC Yohann	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	POILLEUX Nicolas	Arrivée après la délibération 164
27	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
28	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
29	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
30	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
31	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	Départ après la délibération 191

[1] Sortie du président de la salle pour le vote du compte financier unique

32	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
33	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
34	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
35	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
36	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
37	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
38	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
39	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
40	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	Départ après la délibération 192
41	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
42	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
43	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
44	MERY	T	ROULET Stéphane	
45	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Pouvoir de Jean-Marc GRELLIER
46	MOTZ	T	CLERC Gérard	
47	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
48	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
49	ONTEX	T	CARRIER Christiane	Pouvoir de Nathalie POCHAT
50	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
51	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
52	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis	Départ après la délibération 199
53	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	Départ après la délibération 189
54	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
55	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
56	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
57	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
58	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
59	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	Départ après la délibération 200
60	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	
61	VOGLANS	T	BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes

Excusés :

1	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 12 mai 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (58 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 12 mai 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : C-193 Année : 2026
Exécutoire le : 27 MAI 2026
Publiée / Notifiée le : 27 MAI 2026
Visée le 25 MAI 2026

PROCÉDURES FONCIÈRES

Transfert au Département de la Savoie d'une partie de l'assiette foncière du collège Jacques Prévert sur la commune d'Entrelacs

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des lois de décentralisation, le collège Jacques Prévert, situé sur le territoire de la commune d'Entrelacs, a été édifié sur des parcelles initialement propriété du Syndicat intercommunal de l'Albanais puis mis à disposition du Département à partir de 1986. Ce foncier a été transféré en 2017 à Grand lac à la suite de la fusion des communautés de communes du canton d'Albens et de Chautagne et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget.

Dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et en application de l'article L. 213-3 du Code de l'éducation, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Ce même article précise également que lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu à aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

Monsieur le Président précise que par courrier en date du 6 juin 2025, la Vice-Présidente déléguée à la Jeunesse du Département de la Savoie a sollicité Grand Lac pour le transfert à titre gratuit de l'assiette foncière du collège Jacques Prévert.

Le plan de division a redélimité l'emprise du collège, qui s'étend sur une surface totale de 12 665 m².

L'assiette du collège est constituée de parcelles appartenant à la commune d'Entrelacs pour 805m² et d'autres appartenant à Grand Lac pour 11 860m². La surface provenant des biens propriété de la communauté d'agglomération est issue des parcelles cadastrées section C n°108, n°110, n°1435, n°1455 et C n°1965 sises le lieudit « Vers les écoles » et 400 rue du 8 mai 1945 situées sur le territoire de la commune d'Entrelacs.

Au sein du périmètre transféré, une servitude de passage piéton et véhicules de secours est conservée sur la parcelle cadastrée C n°1965, au profit des parcelles cadastrées C n°1108 et n°1964. Une servitude de passage piéton est à créer sur les parcelles cadastrées C n°108 et n°1280 au bénéfice des parcelles cadastrées C n°108, n°1108 et C n°1280.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'autoriser le transfert au Département à titre gratuit de la partie d'assiette foncière du collège Jacques Prévert soit une surface de 11 860m² provenant des parcelles précitées appartenant à Grand lac et situées sur le territoire de la commune d'Entrelacs.

Le transfert sera réitéré par acte notarié en l'étude OLLIER – BORDET – BENAT, notaires à Aix-les-Bains, les frais d'acte seront à la charge du Département de la Savoie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le transfert de foncier ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce transfert de foncier.

Aix-les-Bains, le 19 mai 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 56
- Présents et représentés : 64
- Abstentions : 0
- Votants : 64
- Pour : 64
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

)élibération C-2026-193 ; Transfert au Département de la Savoie de l'assiette foncière du collège Jacques Prévert sur la commune d'Entrelacs

Date de transmission de l'acte : 25/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 25/05/2026

Numéro de l'acte : d5918 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260519-d5918-DE

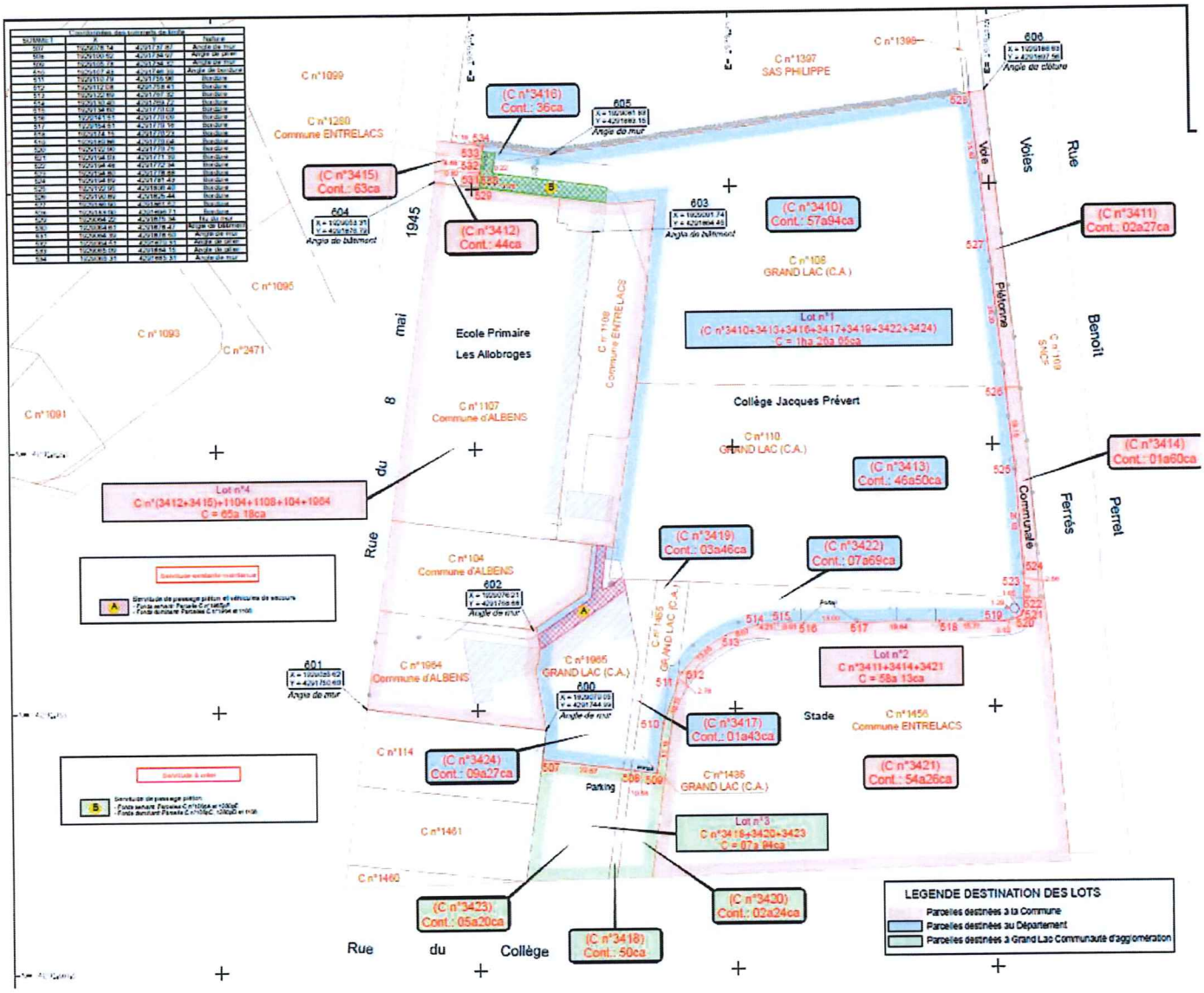
Date de décision : 19/05/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Annexe 1



Emprise transférée – Superficie totale : 12 665 m²

Annexe 2

Transfert du collège Jacques Prévert Entrelacs

Parcelles appartenant à Grand Lac

Référence cadastrale					Acquis par le Département		Restant à Grand Lac	
Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface m²	N°	Emprise m²	N°	Surface m²
C	108	Sol	400 rue du 8 mai 1945	6 065	C 3410	5 794	C 3412 C 3411	44 227
C	110	Sol	Vers les Ecoles	4 810	C 3413	4 650	C 3414	160
C	1435	Sol	Vers les Ecoles	193	C 3417	143	C 3418	50
C	1455	Sol	Vers les Ecoles	570	C 3419	346	C 3420	224
C	1965	Sol	Vers les Ecoles	1 447	C 3424	927	C 3423	520
Total en m²						**11 860**		**1 225**

Parcelles appartenant à la commune d'Entrelacs

Référence cadastrale					Acquis par le Département		Restant à la Commune	
Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface m²	N°	Emprise m²	N°	Emprise m²
C	1280	Sol	Les Coutres	99	C 3416	36	C 3415	63
C	1456	Sol	Vers les Ecoles	6 195	C 3422	769	C 3421	5 426
Total en m²						**805**		**5 489**

Nouveaux numéros des parcelles divisées composant l'assiette du collège :

Assise foncière du collège Jacques Prévert	
N° parcelle	**Surface en m²**
C 3410	5794
C 3413	4650
C 3416	36
C 3417	143
C 3419	346
C 3424	927
C 3422	769
Total	**12 665**

SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

GRAND LAC
13 MAI 2025
ENREGISTRÉ

Pôle aménagement

Direction des infrastructures
Service foncier

L'Adret
1 rue des Cévennes
CS 40850
73008 Chambéry CEDEX

Contact : Lauriane SERVANT/ Imane LAMDAOIR
☎ 04 79 96 75 97/ 04 79 96 75 91
✉ *lauriane.servant@savoie.fr*
Imane.lamdaoir@savoie.fr

Monsieur Renaud BERETTI
Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND LAC
1500 boulevard Lepic – CS 20606
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Chambéry,

Nos réf. : DI/DF/D/2025/435409/LS/OD
Collège Jacques Prévert

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la loi de décentralisation 83-662 du 22 juillet 1983, le collège Jacques Prévert à Entrelacs, édifié sur des parcelles initialement propriétés du Syndicat intercommunal de l'Albanais, et qui ont été transférées depuis 2019 à votre Communauté d'agglomération, est mis à disposition du Département depuis le 1er janvier 1986, suivant procès-verbal du 16 décembre 1985.

L'article L 213-3 du code de l'éducation prévoit en outre que les biens immobiliers des collèges appartenant à une Commune ou un groupement de Communes peuvent être transférés en pleine propriété, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Par ailleurs, lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, sans versement d'aucun salaire, honoraires ou taxe.

Aussi, je sollicite le transfert à titre gratuit, de l'assiette foncière du collège Jacques Prévert, dont les délimitations foncières restent à définir entre nos deux collectivités.

Mes services sont à votre disposition pour la mise en œuvre de cette opération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signé par : Nathalie SCHMITT
Date : 06/05/2025
Qualité : Vice-Présidente déléguée à la jeunesse

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération B-85 : Régularisation foncière au profit de la commune d'Entrelacs d'un chemin piéton et d'un parking voisin du collège Jacques Prévert

Date de transmission de l'acte :	14/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	14/10/2026
Numéro de l'acte :	d6041 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20261006-d6041-DE
Date de décision :	06/10/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.2. Alienations 3.2.1. Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)